

**A-2026-066**  
*Pouvoirs de Police*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'ARTIGUELOU'TRAIL prévue le vendredi 12 juin 2026 organisée par le Comité des Fêtes d'Artigueloutan représentée par M. Marius IZARD, Président, il convient de régler la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le vendredi 12 juin 2026, de 18h00 à 21h00, la circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours des chemins forestiers de la commune de Boeil-Bezing.

**Article 2** : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

**Article 3** : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité du Président de l'association sportive « Pau Nousty Sports Handball ». Des commissaires, désignés par les organisateurs seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur Marius IZARD, Président du Comité des Fêtes d'Artigueloutan

Fait à Boeil-Bezing, le 18 mai 2026

Le Maire,

Gilles CAMY

